

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**RÈGLEMENT #466-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #365-03  
CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET  
OBLIGATIONS DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU** l'article 212.1 du *Code municipal*;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement #365-03 en ce qui a trait à l'article 4 dudit règlement en changeant le nom inscrit audit règlement ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller André Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement numéro 466-12 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Ce règlement abroge le règlement numéro 365-03 adopté le 07 octobre 2003.

**ARTICLE 2 - Objet**

Le présent règlement a pour objet d'officialiser la nomination de la secrétaire-trésorière au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Simon.

**ARTICLE 3 - Pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

La secrétaire-trésorière et directrice générale exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorière prévus au *Code municipal*. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article 212 de ce code, elle exerce ceux prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'aux paragraphes 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article 114.1 de cette loi, savoir:

- elle a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité;

à l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité de la secrétaire-trésorière et directrice générale n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;

- elle peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et, dans un tel cas, elle doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;

- elle prépare le budget, le programme d'immobilisations de la Municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;

- elle soumet au conseil ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'elle a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'elle a étudiés;

- elle fait rapport au conseil ou à une commission, selon le cas, sur tout projet qu'elle croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; si elle le juge à propos, elle verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil ou à une commission;

- elle assiste aux séances du conseil et des commissions et, avec la permission du président de la séance, elle donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

- sous réserve des pouvoirs du maire, elle veille à l'exécution des règlements de la Municipalité et des décisions du conseil, et notamment, elle veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

#### **ARTICLE 4 - Nomination de la secrétaire-trésorière et directrice générale**

Madame France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière est nommée au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon.

#### **ARTICLE 5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ST-SIMON, CE 10 JANVIER 2012**

Signé à Saint-Simon, ce \_\_\_\_\_ 2012.

\_\_\_\_\_  
NORMAND CORBEIL,  
Maire

\_\_\_\_\_  
FRANCE DESJARDINS, GMA  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion:	06 décembre 2011
Règlement adopté :	10 janvier 2012
Avis public :	11 janvier 2012
Entrée en vigueur :	11 janvier 2012

